

GUADELOUPE-CCT REVOYURE

NUMERO 6-1-04 FICHE CCT NOUVELLE : Réhabilitation des plateaux sportifs dans les écoles

Volet 6
CCT du plan de relance
BOP 123

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Éducation/enseignement supérieur/recherche
- Énergie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- IAE

Priorité pour le territoire :

Réhabilitation et création d'équipements sportifs des écoles

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET-PORTEUR DU PROJET

Mr FREDERIC Jean-Yves, Directeur Des Sports

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

La ville a identifié sur son territoire un important besoin d'adaptation et ou de réhabilitation d'équipements sportifs dans les écoles.

Un diagnostic est en cours de finalisation. Il permettra de procéder au chiffrage des différents travaux à réaliser au sein des différents établissements concernés.

**Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe
CCT revoyure**

Il s'agit pour la collectivité de garantir un niveau d'équipements suffisant avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie des élèves.

DESCRIPTIF DU PROJET

Réhabilitation de divers plateaux sportifs dans les écoles

Les plateaux sportifs identifiés :

- Armand LAZARD - Grande-Ravine
- Suzanne ROLLON - Poucet
- Georges MARCEL - Mangot
- Maryse PIERRE-JUSTIN - L'Houezel
- Turenne THENARD - Grand-Bois
- Klebert MOINET - Mare-Gaillard

Des travaux de revêtement des sols, d'amélioration de l'éclairage, de renforcement et d'adaptation des équipements sont prévus dans le cadre de ce projet global.

COÛT DU PROJET :

Hors salaires, seuls les postes d'investissements sont éligibles, pour l'État

Plan de financement		CCT	2020	2021	2022	Coût total
			État	Fonctionnement		200 000,00 €
Conseil Régional	Investissement					
	Fonctionnement					
Conseil Départemental	Investissement					
	Fonctionnement					
Coût EPCI	Investissement					
	Fonctionnement					
Commune	Investissement			110 000,00 €	140 000,00 €	250 000,00 €
	Fonctionnement					
Autres partenaires publics (désignez le partenaire)	Investissement					
	Fonctionnement					
Partenaires privés (désignez le partenaire)	Investissement					
	Fonctionnement					
Europe (désignez le fonds)	Investissement					
	Fonctionnement					
Coût total	Investissement			310 000,00 €	390 000,00 €	700 000,00 €
	Fonctionnement					

PROJECTION BUDGÉTAIRE POUR L'ETAT

Durée totale de l'action :

Déclinaison du projet	2020			2021					2022			
	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12				
Projet AP				X	X	X	X	X				



Avenant N°3 à la convention pluriannuelle Etat-ADEME-Région-Département pour la période 2015-2020 (contrat n° 1543E0001) pour mise en adéquation avec le Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Région Guadeloupe,

L'ADEME, Agence de la transition écologique,

Etablissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement,

Ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01,

Inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309,

Représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Directeur Général, Désignée ci-après par "l'ADEME", d'une part, et :

La Région Guadeloupe, collectivité territoriale,

N° SIRET : 239 710 015 00029

Représentée par Monsieur Ary CHALUS, agissant en qualité de Président du Conseil régional, Désignée ci-après par « la Région » ;

Le Département de la Guadeloupe, collectivité territoriale,

N° SIRET 229 710 017 00018

Représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, agissant en qualité de Présidente du Conseil Départemental, Désigné ci-après par « le Département »

d'autre part,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date du 8 novembre 2018,

Vu la délibération de la Commission nationale des aides de l'ADEME lors de sa séance du 5 Décembre 2018,

Vu le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2028, signé entre la Région Guadeloupe, le Département de Guadeloupe, la CARL, la CANGT, la CA CAP EXCELLENCE, la CCMG, la CA GRAND SUD CARAIBES, la CANBT et l'État en date du 31 décembre 2019.

Préambule

La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (**EROM**) reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Elle a pour objectifs de résorber les écarts de développement économique, social, sanitaire, de protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale, de diminuer les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et la Guadeloupe. Elle vise également à réduire les écarts en termes de niveaux de vie et de revenus.

Dans son article 7, la loi EROM définit le plan de convergence et de transformation comme instrument de mise en œuvre. Celui-ci fixe les orientations et précise les mesures visant à déployer de manière opérationnelle les objectifs susmentionnés.

Le plan de convergence et de transformation a donc pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les EPCI.

En application de l'article 9 de la loi, il est décliné sous forme de contrat de convergence assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Le plan de convergence et de transformation embrasse donc les enjeux majeurs de la Guadeloupe et les préoccupations des habitants, tels que l'emploi, l'eau, les déchets, les transports, ou encore l'attractivité du territoire. Il s'appuie sur les différents documents de planification du territoire dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe s'établit sur 10 ans. Un premier contrat de convergence et de transformation d'une durée 4 ans (2019-2022) s'y adosse, qui remplace le Contrat de Plan État Région (CPER) prévu sur 2015-2020.

Le choix de la durée de vie du contrat de convergence et de transformation vise d'une part, à éviter l'obsolescence d'un diagnostic partagé et évolutif et permet d'autre part, de se fixer des échéances acceptables tant pour les collectivités que pour la population.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre acte de la mise en œuvre du contrat de convergence de la Guadeloupe pour la période 2019-2022 en lieu et place du CPER 2015-2020 et des éléments de révision actés conjointement par les signataires à compter de l'année 2021,
- de prolonger la durée de la convention pluriannuelle initialement annexée au CPER 2015-2020,
- de préciser les montants envisagés jusqu'en 2022,
- de préciser les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions annuel et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre,
- de préciser le programme d'intervention des années 2021 et 2022 en annexe technique,
- de détailler les montants envisagés au titre de la période 2015-2022, en annexe financière,

Le présent avenant sera adossé au contrat de convergence et de transformation de Guadeloupe 2019-2022, révisé en 2021.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre s'inscrivent essentiellement dans le cadre des volets suivants du contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe :

- Volet Mobilité multimodale
- Volet Territoires résilients.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Cet article annule et remplace l'article 6 de la convention pluriannuelle initiale comme suit :

« La présente convention est signée pour une durée de deux ans. Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME au Conseil Régional de Guadeloupe, au Conseil Départemental de Guadeloupe et au Préfet de la Région Guadeloupe d'un des exemplaires originaux du présent avenant signé par toutes les parties. »

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis dans l'article 4 de la convention pluriannuelle restent inchangés. Ainsi, ils vont conduire à réaliser diverses actions de soutien, de sensibilisation, de conseil et d'investissement en les dotant de moyens financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues,

Les interventions s'orienteront vers :

- des aides à la réalisation (diagnostic et accompagnements de projets d'investissements),
- des aides aux changements de comportement (aide aux relais et à leur programme d'actions),
- des aides à l'investissement en matière de maîtrise de l'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables et/ou de prévention déchets, d'accompagnement d'une politique déchets, ...
- des aides à la mise en place d'outils de financements innovants (ingénierie financière), afin de faciliter l'accès à la ressource financière des collectivités ou entreprises.

A cet effet, l'ADEME et les partenaires affecteront des moyens humains et/ou financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Des crédits européens, notamment FEDER, pourront venir s'ajouter aux engagements financiers mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 - DEFINITION ET EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

4.1. - Contenu du programme

Le programme d'actions du contrat pluriannuel est complété par les actions décrites dans les annexes et fait partie intégrante du présent avenant. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre le Département, la Région, l'ADEME, ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aides sont rendus publics et notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

Au travers d'une politique conjointe, les partenaires entendent mener des actions permettant de :

- tendre vers l'autonomie énergétique de l'archipel,
- soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes,
- aider à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...) :
 - o éclairer et rationaliser les actes d'achat et d'investissement des porteurs de projet,
 - o développer une capacité de conseil en bureau d'études ,
- constituer et animer les systèmes d'observations permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs,
- informer et sensibiliser le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales,
- accompagner et promouvoir une ingénierie nouvelle ou orientée vers de nouvelles activités (formation, soutien à la création de nouveaux profils d'emploi) :

- pour permettre l'émergence de nouveaux métiers et emplois,
 - pour renforcer la professionnalisation des prescripteurs existants,
 - favoriser les investissements exemplaires et innovants : pour couvrir les risques courus par les premiers investisseurs, pour entretenir un centre de ressources de haute qualité,
 - pour disposer et entretenir une capacité d'expertise de bon niveau,
- participer à la construction durable de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations ;

4.2. – Exécution du programme

Le programme d'actions pluriannuel sera exécuté sous forme de décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires. Ces décisions seront prises par le Président de l'ADEME et par les instances délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2022.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Région, du Département et aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Les modalités de clôture de la convention pluriannuelle restent inchangées.

ARTICLE 5 – BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif majeur vise à améliorer l'environnement sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour la région, ses habitants et ses entreprises. L'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs économiques régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- **les entreprises**, notamment les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire ;
- **les collectivités** et autres organismes publics ou parapublics, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements ou mandataires, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations ;
- **le grand public** : notamment les consommateurs .

ARTICLE 5 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Un bilan annuel des décisions d'attribution des aides, financier et qualitatif, sera établi conjointement avec les partenaires au 31 décembre de chaque année, et adopté par le comité de gestion avant le 28 février de l'année suivante.

Il est convenu entre les parties que le bilan annuel des décisions d'attribution des aides permette de désengager les reliquats constatés au 31 décembre de chaque année par la Région, le Département, et l'ADEME, sans recourir à un avenant.

A cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre de la présente convention, de manière à en faciliter l'évaluation. A cette fin, la Région et le Département transmettront à l'ADEME les informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME, la Région et le Département établiront les synthèses et évaluations à partir de l'ensemble des données collectées.

Une évaluation globale de l'ensemble de la convention sera effectuée au terme des années écoulées par le Département, la Région et l'ADEME.

Les partenaires se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financiers sont communiquées périodiquement par l'agence à l'Etat. Elles sont notamment destinées à alimenter SYNERGIE (outil informatique de l'Etat et de la Région destiné notamment au suivi des CCT et des fonds structurels européens).

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLES DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION RELEVANT DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Cet article annule et remplace l'article 9 de la convention pluriannuelle initiale comme suit :

« En application du Contrat de Convergence et de Transformation pour la période 2015-2022, les partenaires prévoient de mobiliser les montants suivants:

en k€	Montants initiaux de la convention 2015-2020	Montants consommés sur la période 2015-2018*	Montants prévisionnels 2019-2022	Montants prévisionnels ajustés 2015-2022
ADEME	19 620	15 593	14 080	29 673
REGION	18 120	6 080	11 500	17 580
DEPARTEMENT	1 800	641	380	1 021
ETAT	1 955	1 458	3 940	5 398
TOTAL	41 495	23 772	29 900	53 672

Les montants des contributions financières annuelles des partenaires seront déterminés et fixés, en 2022, par voie d'avenant en fonction du bilan des actions menées antérieurement et du programme prévisionnel de l'année suivante.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers de la Région et du Département resteront subordonnés, d'une part à l'inscription des crédits correspondant au budget régional et départemental, d'autre part au respect des procédures d'attributions des aides de la Région et du Département.

ARTICLE 7 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Cet article annule et remplace l'article 10 de la convention pluriannuelle initiale.

Un comité de gestion (CG) est réuni au minimum 5 fois par an. Il est composé du Préfet de Région, du Président de Région, de la Présidente de Département et du Président de l'ADEME, ou de leurs représentants ainsi que des personnes qualifiées du territoire.

De plus, ce comité de gestion pourra tenir lieu de commission régionale des aides de l'ADEME (CRA) en fonction du montant d'aide allouées par l'ADEME conformément aux dispositions des règles générales de l'ADEME.

Avec voix consultative, le comité de gestion accueille les membres de la commission régionale des aides de l'ADEME.

Le comité de gestion est co-présidé par le Président de Région et par le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Le secrétariat du comité de gestion est assuré par l'ADEME, qui en est également rapporteur. L'ordre du jour est arrêté par le secrétaire du comité, sur proposition de l'ADEME, de la Région et du Département.

Le Préfet de Région ou son représentant veille au respect des orientations de la convention et à la transformation de la Guadeloupe.

Le comité de gestion se prononce sur les demandes d'aides susceptibles d'être financés au titre de la convention pluriannuelle et de chaque avenant annuel, et sur les contributions susceptibles d'y être apportées par la Région, le Département et l'ADEME.

Le comité de gestion se prononce conformément aux règles relatives aux réglementations européenne et nationale, notamment en matière de cumul des aides publiques. Le comité de gestion veille en outre à la publicité et au respect des critères et systèmes d'aides applicables à chaque partenaire, tels que définis notamment par le Conseil d'administration de l'ADEME pour les aides de l'ADEME.

Les dossiers relevant d'un financement exclusif de l'ADEME ou de la Région ou du Département feront l'objet d'une présentation en comité de gestion.

Le comité de gestion s'assure du suivi du programme conjoint, définit les priorités et les réorientations le cas échéant, ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions. Il propose une actualisation du plan d'actions à l'issue de chaque année pour l'année suivante, qui pourra constituer les éléments techniques et financiers de l'avenant à la convention pluriannuelle.

Le comité de gestion adopte les bilans suivants établis par les partenaires :

- le bilan des décisions d'attribution des aides,
- le bilan financier et qualitatif en fin d'exécution du programme.

Un comité technique de programmation (dit « chalutage ») est organisé préalablement à chacun des comités de gestion. Il réunit les services chargés au sein du Département et de la Région de la gestion des programmes environnement, énergie, transport et mobilité et les ingénieurs et chargés de mission de l'ADEME. Il a pour but de finaliser chaque dossier d'aide en garantissant la cohérence régionale, dans la mise en œuvre des schémas d'aménagement régional, du programme pluriannuel de l'énergie, du plan régional de prévention et de gestion des déchets et des programmes d'écoresponsabilité complémentaires.

Le secrétariat du comité technique de programmation est assuré par l'ADEME.

L'ordre du jour est arrêté par l'ADEME, sur proposition de l'ADEME, de la Région et du Département.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

8.1. - Décision ou convention de financement (ou contrat de financement ci-après) et délai de réalisation

Pour la Région et le Département, le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil Départemental rapportent devant leurs commissions thématiques et permanentes les propositions du comité de gestion dans les termes où elles ont été arrêtées par celui-ci, pour avis et délibération exécutoire.

La décision ou convention de financement de l'ADEME est prise par le Président de l'ADEME ou son représentant habilité.

Les paiements au bénéficiaire par la Région, le Département et l'ADEME seront réalisés dans un délai maximal de **84 mois** à compter de la date de signature de la convention initiale pluriannuelle Etat-ADEME-Région-Département pour la période 2015-2020, prolongée par le présent avenant.

8.2. - Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les contrats de financements passés avec les bénéficiaires des aides.

8.3. Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par la Région, le Département et l'ADEME après délibération du comité de gestion seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres.

La contribution financière de chacun des partenaires financiers est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures. Les modalités de gestion de la convention sont précisées conformément à la composition et au fonctionnement du comité de gestion.

8.4. Instruction des demandes d'aide

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers de demande d'aide traduisent les principes suivants :

- publicité des fonds,
- éco-conditionnalité environnementale,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'État, chacun dans son domaine de compétence,
- suivi réalisé par l'outil de l'ADEME ou par un outil commun aux partenaires compatible avec celui de l'ADEME.

Après réception des dossiers selon un dispositif défini en commun, l'instruction est réalisée par l'ADEME, la Région et le Département, au regard des critères et des systèmes d'aides applicables.

8.5. Notification des décisions ou conventions, publicité et diffusion des résultats des opérations aidées

Chaque décision attributive d'aide ou décision ou convention de financement au titre de la convention pluriannuelle et de ses avenants est notifiée par le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de l'ADEME, ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre du contrat pluriannuel du contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe, et que ces engagements interviennent en application de ce contrat.

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de ses résultats devront mentionner que l'aide dont il a bénéficié a été obtenue en application de la convention pluriannuelle entre l'ADEME, la Région et le Département "Environnement, Maîtrise de l'énergie et développement durable" et du contrat de convergence et de transformation.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Les autres articles et dispositions non touchés par ce présent avenant demeurent.

ARTICLE 10 – VALIDITE

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux, à _____, le _____

La Présidente du Conseil
départemental,

Le Président du Conseil régional,

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Le Président de l'ADEME,

DATE DE LA NOTIFICATION :

Annexe 1 : Annexe financière

Période 2015-2020 : Répartition indicative des enveloppes par programme et sous-programme du CPER

Convention Etat - ADEME - Région - Département, Période 2015-2020										
Programme CPER	Sous-programme CPER	Etat	ADEME	Région	Département	Total sous programme CPER	Total programme CPER	Pour information		
								Total FEDER hors CPER	TOTAL général	
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	Gestion et valorisation des déchets	1 955	8 120	6 620	1 800	18 495	18 495	43 000	61 495	
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	Efficacité énergétique des bâtiments	-	5 400	5 400	-	10 800				
	Energie et changement climatique	-	3 700	3 700	-	7 400	23 000	49 072	72 072	
(transition énergétique et environnementale)	Développement territorial intégré et qualité de l'air	-	2 400	2 400	-	4 800				
	MONTANT TOTAL	1 955	19 620	18 120	1 800	41 495	41 495	92 072	133 567	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 971-200041507-20210628-2021CC4SIFP35-DE

En k€	Etat	ADEME	Région	Département	TOTAL	EPCI ou communes	FEDER	ADEME valorisé
Fiche-cadre déchets et économie circulaire	0	1 000	1 000	300	2 300			
Fiche installation de production de CSR Grande Terre	2 800	2 000	2 730	0	7 530	11 170	27 300	
Fiche déchèteries	0	3 500	0	0	3 500		6 500	
Fiche sargasses	0	1 080	1 080	0	2 160			
Fiche-cadre énergie et changement climatique		5 614	6 175	0	11 789			
Fiche Mobilité électrique Iles du Sud	500	500	165	0	1 165	165	1 000	100
Fiche DIVD Marie-Galante	590	130	0	0	720	180		
Fiche Enquête ménages déplacements	313	110	185	0	608		314	
TOTAL	4 203	13 934	11 335	300	29 772		35 114	

Annexe 2 : Annexe technique

A. Bilan 2019 et 2020

1. Déchets et économie circulaire

L'année 2019 a vu l'élaboration du PRPGD par la Région. Approuvé en 2020, il permet de poursuivre l'équipement du territoire en unités de collecte et de traitement :

- Par une étude comparative des systèmes de pré-traitement et de valorisation énergétique
- Par le soutien à la construction de déchèteries et de quais de transfert
- Par le soutien à la construction de recycleries / ressourceries, et par la mise en réseau des acteurs de l'Economie sociale et solidaire dans le domaine de l'économie circulaire

Le lancement d'un AAP visant la lutte contre le gaspillage alimentaire a été réalisé, en lien avec le Conseil Départemental, à la suite des premières assises de lutte contre le gaspillage alimentaire organisées par la collectivité en 2017. Il en est de même pour la première démarche d'écologie industrielle et territoriale en Guadeloupe initiée avec SYNERGILE, la DEAL et le Grand port de Guadeloupe, la SARA, Gardel, le CIRAD et d'autres entreprises de la zone de Jarry.

L'ADEME a poursuivi son apport d'expertise au territoire sur la question de la valorisation des algues sargasses, l'examen des projets qui émergent sur le territoire au service de la « mission sargasses » réunie autour du Sous-préfet de Pointe-à-Pitre. Il en est de même pour les projets de recherche, développement et innovation déposés à l'APR piloté par la Région Guadeloupe et coordonné par l'ANR.

De plus, l'ADEME a assuré le suivi et la valorisation des études d'impact environnemental : suivi des échouages via caméras BRGM, contamination des sols, éco-toxicologie...

Elle a maintenu le financement d'un chargé de mission (SIPS) au sein de la cellule PULSAR, au service de l'amélioration des capacités opérationnelles des collectivités.

En 2020, quatre objectifs clés ont été ciblés par la Région Guadeloupe pour le territoire:

- Réduire la quantité de déchets ménagers produite et recyclée
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets
- Rééquilibrer le territoire en équipements (déchèteries, quai de transfert, unités majeures de traitement des déchets)
- Répondre aux impératifs d'autonomie énergétique

avec une ambition d'ici 2026 de :

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant
- Réduire de 40% de la production d'ordures ménagères résiduelles
- Limiter drastiquement l'enfouissement : 91% des déchets produits seront recyclés ou valorisés de manière énergétique
- Valoriser 68 % des déchets non dangereux dès 2026

Le développement des équipements structurants se sont poursuivis :

- avec la livraison de deux nouvelles déchèteries : Pointe-Noire sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Guadeloupe pour le compte de la CANBT, Pôle de valorisation de Morne-À-L'eau.
- Avec l'accompagnement des EPCI et les syndicats à la création des unités de production de combustible solides de récupération ou CSR, notamment la CANGT et la CARL.
- avec la mise en fonctionnement d'une plateforme de compostage pédagogique au Jardin Botanique pour traiter l'ensemble des produits organiques du domaine.

- avec les partenaires régionaux, l'INRAE a initié la mise en place d'une plate-forme de traitement et de valorisation de coproduits végétaux issus de l'agriculture et de l'agro-industrie pour en faire des aliments pour animaux.
- l'AAP Biodéchets 2019 lancé avec la Région, le Département et l'ADEME a permis d'accompagner les collectivités locales et le secteur professionnel producteurs de déchets à mieux les trier et les valoriser : 3 projets retenus en faveur de la méthanisation, de la réutilisation des résidus de poissons et du compostage.
- l'AAP Région Guadeloupe Un écoprojet pour ma Guadeloupe 2019 visant à soutenir des projets participant à la protection de l'environnement, à l'animation de réseaux d'acteurs de l'éducation a permis d'accompagner notamment des projets de compostage de biodéchets, de réemploi ou d'agro-transformation.

L'animation du PRPGD a été initié avec la mise en œuvre de différentes actions :

- le tri à la source des biodéchets : contractualiser avec les lauréats de l'AAP biodéchets et gaspillage alimentaire (8 dossiers, 975 k€), opération « entreprises témoins biodéchets » avec la CCI-IG
- le lancement de l'étude Economie sociale et solidaire (ESS), économie circulaire pour une cartographie des acteurs et une mise en réseau.
- la réalisation par la Région avec le soutien de l'ADEME d'un webinaire « Noël Zéro déchet » permettant également de présenter les lauréats de l'appel à candidature du village de l'Economie circulaire reporté pour des raisons sanitaires.

De nouveaux travaux ont été lancés avec le nouvel Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire, ORDEC :

- Restructurer l'organisation de l'observatoire avec un portage par Synergile et la production des chiffres-clés 2018 et 2019
- Lancer l'étude de caractérisation des déchets « MODECOM » (y compris Saint-Martin) sous maîtrise d'ouvrage ADEME
- Réaliser des formations et accompagner des collectivités à la démarche Comptacoût® (comptabilité analytique sur la compétence déchets)

Sur le thématique de l'alimentation durable, des ateliers participatifs de Diag'Alim ont été réalisés et les résultats publiés.

FOCUS :

La Région, l'Etat et l'ADEME ont lancé une étude de préfiguration pour la mise en place en 2021 de la consigne sur les emballages boissons. Cette étude se décomposait en plusieurs volets techniques :

- Un diagnostic (estimation des gisements d'unité d'emballages, chaîne de valeur, etc...),
- Un benchmark européen,
- Des simulations économiques,

ainsi qu'un volet animation qui a permis la réalisation de séances de travail par typologie d'acteurs (metteurs sur le marché, EPCI, société civile) pour atteindre un consensus sur les paramètres essentiels à la mise en œuvre de la consigne.

✦ Sur la thématique des algues sargasses :

- Identifier les sites de stockage : valoriser les résultats de l'étude BRGM, contribuer à l'étude sur le site de Marie-Galante
- Contractualiser avec les lauréats de l'AAP international recherche
- Contribuer à l'Interreg SargCoop de la Région Guadeloupe

- Préparer la prochaine SargExpo.

2. Transition énergétique

En 2019, la préparation de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie a donné lieu à des communications associant Région Guadeloupe, ADEME, Etat et EDF :

- Présentation du projet
- Présentation du Schéma régional biomasse
- Présentation de la Réglementation thermique Guadeloupe révisée.
- La mise en place du « cadre territorial de compensation » qui permet de mobiliser la CSPE en faveur d'actions de « petite » maîtrise de l'énergie.
- Aider à la réalisation des audits éclairage public : Capesterre, Moule, Lamentin, Basse-Terre ,...

L'épuisement des fonds FEDER sur la thématique de l'énergie n'a pas permis pas une relance forte des AAP des années précédentes. Néanmoins, l'accent a été mis sur d'autres activités, et en particulier sur les problématiques de transports et de mobilité – qui constituent les deux tiers de la consommation finale d'énergie du territoire - par :

- Le relais d'AAP nationaux de l'ADEME et du MTES : fonds mobilité, hydrogène en ZNI
- La reconduction d'un AAP régional sur les transports et la mobilité : solutions de promotion de la mobilité décarbonnée et accessible.

En 2020, l'enveloppe FEDER AXE 3 a été abondée à nouveau de 49 à 63 M€ permettant ainsi de poursuivre la programmation des projets retenus sur les différents AAP régionaux lancés par l'ADEME, la Région et EDF de 2017 et 2018.

📌 Sur la thématique de la maîtrise de l'énergie, plusieurs chantiers ont été lancés:

- **Adoption des travaux de mise à jour de la Réglementation Thermique Guadeloupe : RTG/DPEG 2020**
A travers les évolutions de la Réglementation Thermique Guadeloupe – RTG 2020, entrée en vigueur au 1er juin 2020, la région Guadeloupe est venue renforcer le niveau de performance énergétique réglementaire des constructions neuves. La RTG 2020 permet des avancées significatives dans le processus de prise en compte des spécificités du territoire guadeloupéen, se traduisant par une amélioration du confort thermique des occupants et une réduction des consommations énergétiques liées au rafraîchissement des bâtiments. La mise en œuvre de la RTG/DPEG 2020 est également associée à l'établissement d'une base de données « Bâtiments », qui permettra d'établir une cartographie des performances énergétiques du parc immobilier bâti et neuf guadeloupéen.
- **la mise en œuvre du programme SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique :**
pérenniser le dispositif de conseil énergie grand public : 5 conseillers « FAIRE » retenus pour poursuivre les missions des 4 Espaces Info Énergie. Le déploiement est assuré par la Région en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, et les obligés EDF et Rubis Antilles-Guyane.
- l'animation de séances des travaux réalisés dans le cadre de compensation « maîtrise de l'énergie » Etat – ADEME – Région – EDF ;
- le lancement en mars d'une campagne de communication Grand Public partenariale Région Guadeloupe – ADEME – EDF sur MDE : conférence de presse et atelier technique réalisés ;
- mise en œuvre des offres packagées pour la rénovation (cadre de compensation) ;
- valorisation de l'étude sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires avec l'organisation d'une demi-journée technique ;
 - la mise en place d'un centre de ressources Bâti environnement espace pro (BEEP) avec le programme CEE Ombrée: formalisation de l'accueil à SYNERGILE + 1 ETP dédié

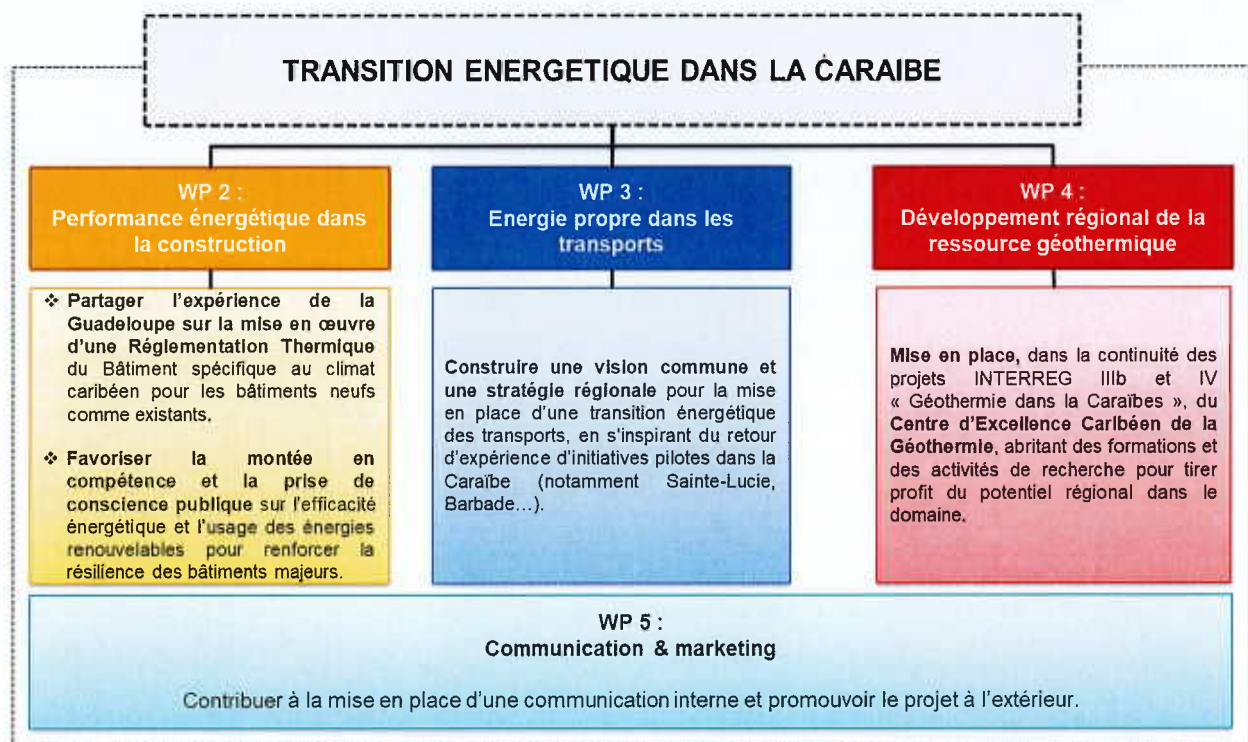
- le suivi du déploiement des programmes Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la réduction des consommations énergétiques dans les DOM : Ombree, Seize, Zeste, Eccodom, Feebat
- la réalisation d'investissements structurant en matière de maîtrise de l'énergie:
 - le Lycée de Baimbridge en cours de reconstruction (performance sur le bâtiment, eau chaude solaire et à venir PV en autoconsommation)
 - la livraison du groupe scolaire du Raizet

Plusieurs études ont été lancées ou poursuivies sur l'année 2020 afin de pérenniser la montée en connaissance sur la maîtrise de l'énergie notamment dans le secteur du bâtiment : études d'instrumentation dans les bâtiments tertiaires, les commerces et les logements ; étude sur le marché des équipements électriques en Guadeloupe ; étude sur la dynamique de la construction et la rénovation.

FOCUS: INTERREG Transition énergétique Caraïbe

Le projet TEC s'inscrit dans une dynamique de partage des bonnes pratiques en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie avec nos voisins de la Caraïbe. Ce projet est piloté par la région Guadeloupe en partenariat avec l'OECD, l'ADEME et le BRGM. Il vise à :

- Augmenter la compétitivité des entreprises de la Caraïbe en mettant en œuvre des projets communs et en participant au développement d'opérations pilotes dans le secteur de la performance énergétique de la construction ;
- Soutenir le développement des énergies renouvelables avec les pays membres de l'OECD, notamment dans le secteur du transport et le développement des ressources géothermales dans la région.
- Renforcer le capital humain en développant des programmes pour monter en compétence sur la transition énergétique dans la Caraïbe et encourager la recherche et la mobilité internationale des étudiants par la création d'un centre d'excellence sur la géothermie, basé en Guadeloupe.



L'ADEME est chef de file sur le volet Géothermie :

- Créer un Centre Caribéen d'Excellence de la Géothermie : élaborer un plan d'affaires
- Élaborer un programme de formations professionnelles sur la géothermie

- Diffuser un guide de bonnes pratiques environnementales pour les projets de géothermie

La Région est chef de file sur les autres Work Packages et travaille en étroite collaboration avec l'ADEME sur les travaux suivants :

- la réalisation d'un bilan évaluatif des études d'autonomie énergétique dans plusieurs pays de la Caraïbe pour aborder la question d'énergie propre dans les transports,
- la réalisation d'un schéma directeur sur le développement des véhicules propres en Guadeloupe,
- le lancement d'une étude de performance énergétique dans la construction avec l'instrumentation de bâtiments performants dans plusieurs pays de la Caraïbe,
- le déploiement d'une communication adaptée pour valoriser l'ensemble des travaux et le partenariat.

Observation énergie et climat :

Plusieurs travaux ont été lancés avec l'Observatoire de l'énergie et le Climat l'OREC animé et piloté par Synerg'île, en partenariat avec l'ADEME, la Région Guadeloupe, la DEAL, EDF, MétéoFrance:

- mise en place du premier groupement régional d'expert climat, GREC Guadeloupe
- présentation des chiffres clés énergie climat en juin 2020 en format webinaire
- création d'un groupe régional d'experts climat (GREC Guadeloupe) afin de valoriser et vulgariser les travaux scientifiques en direction des décideurs et du grand public ;
- rédaction de cahiers thématiques **eau et littoral**
- organisation de deux webinaires de présentation de ces cahiers au dernier trimestre 2020.
- animation d'un réseau local des observatoires
- réalisation de différentes actions de sensibilisation et de formation.

Observation transport et mobilité :

Les actions lancées en lien avec l'Observatoire régional des transports, ORT ont été poursuivies et de nouvelles initiées;

- enquête mobilité EMC2 portée par la Région Guadeloupe: poursuite les travaux de la phase terrain et exploiter les données. Valoriser l'étude (vers la 2021) ;
- valorisation des résultats de l'étude sur le coût de revient du transport de voyageurs en Guadeloupe : webinaire de restitution, publication ADEME Editions de l'étude
- lancement de l'étude sur les liaisons inter-îles par la Région: étude économique et proposition d'optimisation des dispositifs financiers existants.
- lancement l'étude bioGNV Antilles-Guyane par l'ADEME: quel potentiel pour le gaz naturel dans les transports
- plusieurs actions d'animation partenariale ont pu être menées au sein de l'ORT:
 - o Organisation en 2020 du premier séminaire interDOM sur le transport des voyageurs
 - o Séminaire de restitution de l'étude sur le coût de revient du transport public de voyageurs » et un webinaire avec les transporteurs et les AOM
 - o Séminaire de l'ORT sur les modes actifs et ville durable

Sur la thématique de la mobilité durable :

Les actions réalisées portent sur :

- réalisation un retour d'expérience des 35 projets issus des AAP Photovoltaïque en autoconsommation et véhicules électriques : stage de 6 mois ; webinaire de restitution ; Une communication des résultats a été

faite sous forme de fiches « retours d'expérience » sur 2 projets et ainsi que la réalisation d'un webinaire de présentation organisé avec Synergîle le 4 septembre 2020.

- mise en place d'une mission transport et mobilité active, Guadeloupe Mobilité durable: 1 ETP porté par Synergîle ;
- AAP Vélo et territoires / France Mobilités : suivi la mise en œuvre des projets ;
- AAP Hydrogène : relais de l'AAP national en local
- Suivi et instruction dossiers IRVE PV (arrêt des aides aux dossiers PV seuls hors îles du Nord et projets innovants)
- montage d'un groupe de travail sur la petite hydroélectricité en Guadeloupe, afin de développement cette énergie renouvelable à potentiel intéressant.
- lancement d'une étude sur la pertinence de filières bioGNV à l'échelle Antilles-Guyane
- organisation de webinaires à destination des collectivités sur les aménagements cyclables temporaires suite au déconfinement ;
- lancement du projet French Mobility « MOB'îles » (La Désirade et Les Saintes) : accompagner les îles du sud dans le déploiement massif du véhicule électrique.

3. Territoires durables

En 2019, l'accompagnement des collectivités dans leur planification d'adaptation au changement climatique s'est poursuivi ainsi que le soutien au réseau urbanisme durable avec le CAUE de Guadeloupe.

En 2020, un retour d'expérience des Appels à projets Adaptation au changement climatique et Urbanisme durable cofinancés par l'ADEME (avec la Région Guadeloupe), lancés depuis 2016 a été réalisé par l'ADEME pour dresser un bilan des 34 projets soutenus. Un webinaire de restitution à destination des techniciens des collectivités a été réalisé.

L'ADEME a soutenu le projet Karayib Klima visant à réaliser une cartographie des Organisations de la société civile dans la Caraïbe sur l'adaptation et la résilience au changement climatique, et mise en réseau de ceux-ci et prévision de l'AAP à venir en fin d'année. 4 projets portés par des OSC en Guadeloupe ont été retenus.

Des travaux sur l'opportunité de développer de la coopération sur la thématique adaptation au réchauffement climatique à l'échelle de Caraïbes ont été lancés: prospection des acteurs,...

L'ADEME, la DEAL et la Région ont contribué aux travaux de Certivéa pour le déploiement de la norme NF Habitat et NF Habitat HQE avec comme cibles principales les bailleurs logements sociaux.

L'ADEME a contribué à la structuration du CTE Grand Sud Caraïbe et CANBT piloté par la DEAL: accompagnement des collectivités et des porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions retenues.

En décembre 2020, l'ADEME et la CA CAP EXCELLENC ont signé un contrat d'objectif territorial (COT) expérimental pour une durée de 4 ans. Cet outil doit permettre le développement des démarches d'amélioration continue basées sur les référentiels Cit'ergie et d'Economie circulaire. Ce COT se décline en deux phases clés :

- Phase1 : réalisation d'une photo initiale par la réalisation d'audits et la définition d'un plan d'action (1 an, 75 k€)
- Phase 2 : mise en œuvre des actions et évaluation par la production de bilans annuels et audits (3 ans renouvelables, 275 k€ max)

A l'issue de l'appel à candidatures national, 10 collectivités ont été retenues dont une seule en Outre-Mer, CA CAP EXCELLENCE. Ce partenariat constitue une base solide pour la préfiguration du CRTE à venir de l'agglomération.

L'ADEME a accompagné une étude prospective pour la mise en place d'une monnaie locale complémentaire et environnementale portée par l'association Gwada MLCE.

Pour mieux coordonner leurs ressources et leurs moyens, l'ADEME et l'AFD ont signé un accord-cadre « Atlantique » de partenariat le 12 juin 2020 dans le but de faciliter la transition écologique et énergétique des territoires de la zone.

B. Perspectives 2021 et 2022

a. Déchets et économie circulaire

➤ Equipement du territoire

- Poursuite des travaux sur les biodéchets et la formation (guide composteur)
- Déploiement du plan de relance sur les équipements structurants : identification de projets.
- Appel à manifestation d'intérêt sur les projets déchets et économie circulaire, et aide aux porteurs de projets à structurer leurs dossiers (en individuel ou lors d'un « Hackaton »).
- Déchèteries à venir en 2021 en maîtrise d'ouvrage Région:
 - Bouillante : démarrage des travaux en déc. 2020
 - Baillif : janvier 2021
 - Terre de Haut
 - Petit-Bourg
 - Capesterre Belle Eau: réhabilitation + extension plateforme de traitement de déchets verts
 - Déchèterie de Port-Louis en maîtrise d'œuvre CANGT : finalisation dossier de construction 2021
- Suivi des travaux sur les unités majeures de traitements de déchets :
 - CANGT / CARL
 - SYVADE – CapExcellence et CCMG
 - CANBT / Grand Sud Caraïbes

➤ Développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire

- Organisation du Village Economie circulaire par la Région et ses partenaires à la fin 2021
- Formations pour les élus et les techniciens de collectivités avec le réseau A3P sur label ECI de l'ADEME pour les en 2021
- Suivi de l'élaboration des programmes locaux de prévention déchets (PLP) de la CCMG et de CAP Excellence.

➤ Algues sargasses

- Suivi des projets AAP Sargassum (5 projets, 11 partenaires financés)
- Renouvellement de la convention liée au chargé de mission SIPS
- Renouvellement de la convention liée au suivi des échouages de sargasses par caméra (BRGM)
- Possible contractualisation de nouveaux projets de collecte et barrage (tapis de collecte, étude pose barrage Sea Turtle, etc.), de valorisation (Sargasses Project, Terre d'algues, etc.) et autres (étude INERIS de caractérisation des sargasses, etc.)
- Evaluation des techniques de collecte et de la durée de vie du matériel de collecte de sargasses par un marché à bons de commande SAFEGE
- Traduction et diffusion du guide de valorisation des sargasses publiés par le CERMES et la FAO
- Co-organisation d'un SargExpo avec la Région, l'ADEME et les services de l'Etat.

➤ Energies renouvelables et infrastructures pour véhicules électriques

- Accompagnement de la SIG pour la rénovation de 6 000 logements sur plusieurs années : déploiement du solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire.
- Réseaux de froid, utilisation du fonds chaleur (cf. AMI Martinique) : études de préfaisabilité
- Suivi du projet Marie-Galante ENR
- Suivi mise en service CryoSolar (chambre de froid solaire à La Désirade)
- Projets géothermie à suivre en Martinique et Guadeloupe

Mobilité durable

- Lancement et suivi des études du projet MOB'iles (Désirade / Les Saintes)
- Fin de l'étude BioGNV, valorisation de celle-ci
- Relais et promotion des Appel à projets nationaux ADEME : H2, TENMOD, Vélo et Territoires.
- Suivi des projets en mobilités alternatives : transport à la demande, covoiturage, modes actifs
- Déploiement de la cellule France Mobilité Antilles-Guyane sous l'égide du CEREMA et de la DEAL

Tourisme durable

- Déploiement du plan de relance : diagnostics et financements d'équipements pour les hébergements et les restaurateurs (circuits courts).
- Développement de l'agri-tourisme (MOU IICA)

Territoires durables :

- Relance du réseau « Adaptation au changement climatique » : séminaire, petits déjeuners techniques pour les techniciens de collectivités et les élus.
- Signature d'un accord de partenariat avec la représentation Caraïbe orientale de l'IICA et développement d'un portefeuille d'activités agroécologie / agroforesterie (en incluant d'autres partenaires locaux : INRAE, ONF...)
- Accompagnement des projet d'alimentation durable : PAT, jardins partagés, ...

Transition énergétique

- Travaux sur l'impact sur l'emploi de la transition énergétique :
 - o Suivi de l'étude DIECCTE – AFPA sur les compétences et la formation dans le secteur de la production énergétique
 - o Stage de 6 mois de remise à jour des calculs de l'impact emploi de la PPE Guadeloupe, et évaluation pour la PPE révisée.
- PO FEDER 2021-2027 :
 - o Séance de travail 2021 à organiser pour articuler FEDER, fonds ADEME et fonds Région. Définition des AAP à (re)lancer.
 - o Organisation d'un évènementiel sur l'intégralité des outils existants pour les 2 ans à venir sur les thématiques économie circulaire, transition énergétique et développement durable : FEDER, CCT, Plan de relance...
- Les travaux lancés avec le projet TEC vont se poursuivre dans la Caraïbe.

GUADELOUPE

FICHE 3-2-02

Gestion des déchets et développement de l'économie circulaire

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- Tourisme

Priorité pour le territoire : La Région Guadeloupe s'est fixée comme objectif un archipel « zéro déchets » à l'horizon 2035. Cela implique en particulier de :

- **réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2012 et 2026**
- **réduire de 50% de la production d'ordures ménagères résiduelles qui doit passer de près de 146 000 tonnes en 2016 à moins de 70 000 tonnes en 2032**
- **limiter drastiquement le stockage : 91 % des déchets produits doivent être recyclés ou valorisés de manière énergétique.**

Fiche-cadre relative aux mesures d'accompagnement et de soutien permettant aux projets décrits dans le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'être déployés sur le territoire, et aux projets émergent d'être accompagnés jusqu'à leur réalisation, selon 3 volets :

- A. Doter le territoire guadeloupéen en équipements structurants de gestion des déchets*
- B. Accompagner la réduction des déchets et le développement de filières de valorisation*
- C. Eclairer et évaluer les politiques publiques par l'observation et les études stratégiques.*

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

ADEME

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Acteurs de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire : Région

Guadeloupe, DEAL, ADEME, Communautés d'agglomération et Communauté de communes, SYVADE, éco-organismes...

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 2013, la quantité de déchets (hors BTP) produite en Guadeloupe se stabilise autour de 370 000 tonnes par an. En 2017, 64% des déchets sont orientés vers le stockage, sans autre valorisation que le captage du biogaz qui permet la production d'électricité. Les 36% restants sont orientés vers des filières de valorisation matière, qui progresse d'année en année. Les tonnages de déchets stockés ont diminué de 12% entre 2012 et 2017. Plus de la moitié des tonnages valorisés le sont en Guadeloupe, l'autre partie étant réexpédiée vers l'Europe et les marchés internationaux.

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets coûte particulièrement cher en Guadeloupe. La médiane des coûts de collecte et traitement tous flux confondus est supérieure de 78% à celle de la France entière. Elle est également supérieure aux coûts constatés dans les autres départements d'Outre-mer.

Les enjeux sont donc de diminuer les quantités de déchets produites, en augmentant particulièrement significativement le taux de valorisation, tout en contenant les coûts associés, afin de véritablement passer à une logique d'économie circulaire.

DESCRIPTIF DU PROJET

A – DOTER LE TERRITOIRE GUADELOUPEEN EN EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE GESTION DES DECHETS

Le niveau d'équipement de la Guadeloupe en installation de collecte, pré-traitement et valorisation des déchets est encore insuffisant, malgré les progrès substantiels réalisés depuis le début des années 2000. Il s'agit donc de promouvoir et accompagner de nouvelles filières de pré-traitement et/ou de valorisation dont le territoire ne dispose pas encore.

→ Une fiche spécifique consacrée au déploiements de déchèteries et quais de transfert sur le territoire de la Guadeloupe est également annexée au Contrat de convergence et de transformation.

Outre l'équipement en déchèteries, le futur PRPGD de la Guadeloupe devrait prévoir trois unités de pré-traitement pour une valorisation des déchets, potentiellement destinés à la valorisation énergétique, y compris des Combustibles solides de récupération.

→ Une fiche spécifique consacrée au projet d'unité de production de Combustibles solides de récupération pour les territoires de la CANGT et de la CARL est également annexée au Contrat de convergence et de transformation.

Par ailleurs, la création d'unités de valorisation organique des déchets (compostage et/ou méthanisation) est nécessaire, pour une capacité d'accueil a minima de 10 000 tonnes de biodéchets de type restes alimentaires, invendus... Une unité d'hygiénisation et une unité de déemballage / déconditionnement seront également nécessaires.

Outre les déchets ménagers, d'autres filières pourront devront potentiellement faire l'objet d'investissements pour la collecte séparative, le pré-traitement et/ ou la valorisation des déchets (textiles, ameublement, bateaux hors d'usage...).

B – ACCOMPAGNER LA REDUCTION DES DECHETS ET LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES DE VALORISATION

L'atteinte de l'objectif d'un archipel « zéro déchets » en 2035 ne pourra pas se concrétiser sans :

- Une réduction drastique des tonnages de déchets produits, nécessitant notamment des incitations fortes aux changements de comportement, et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Un effort particulier de développement du recyclage, du réemploi et de la réparation, ces deux derniers pouvant donner largement leur place à des activités conduites par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- Une gestion optimale des biodéchets, en particulier par la généralisation du compostage domestique.
- Un déploiement à grande échelle de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable...

Pour tout ou partie de ces thématiques, des appels à projets pourront être lancés par les partenaires territoriaux parties prenantes du Contrat de convergence et de transformation.

D – ECLAIRER ET EVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES PAR L'OBSERVATION ET LES ETUDES STRATEGIQUES

La connaissance et l'observation détaillée de la situation concernant la production, la collecte et la valorisation des déchets, ainsi que le coût de leur gestion, et les politiques menées en la matière constituent le socle de l'intervention publique menée sur la thématique. A ce titre, l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe (ODG), regroupant l'ADEME, la DEAL, la Région Guadeloupe et le Conseil Départemental, et dont le secrétariat est désormais assuré par la Région Guadeloupe, est un outil essentiel de conduite des politiques publiques, et doit être soutenu.

Dans le cadre de cet observatoire, des études et enquêtes menées, et l'ODG organise des ateliers techniques propres à faire progresser le niveau de connaissance et de technicité des intervenants du domaine.

Indicateurs de convergence :

- Part de déchets enfouis
- Part des déchets valorisés
- Poids moyen des déchets par performance de collecte

COUT DU PROJET 2M€

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Coût total	
Coût total	Coût État ADEME Contractualisé	Investissement :	250 k€	250 k€	250 k€	250 k€	1 M€
		Fonctionnement :					
	Coût Région Contractualisé	Investissement :	250 k€	250 k€	250 k€	250 k€	1M€
		Fonctionnement :					
	Coût Département Contractualisé		300 k€	300 k€	300 k€	300 k€	300 k€

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 971-200041507-20210628-2021CC4SIFP35-DE

Contrat de convergence et de transformation de la Gu.

Coût total	Investissement :						
	Fonctionnement :						2,3 M€

PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ETAT

Les financements prévus figurent-ils déjà au CPER en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 2019 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Projet AE																